
FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA

Programme fondé sur la performance des festivals

Principes directeurs



TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. OBJECTIFS, ESPRIT ET INTENTION.....	3
2.1 OBJECTIFS.....	3
2.2. ESPRIT ET INTENTION	3
3. RÉSULTATS ATTENDUS.....	4
4. ADMISSIBILITÉ.....	4
4.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES.....	4
4.2 COÛTS ADMISSIBLES	5
5. CALCUL DES ENVELOPPES	5
6. PARTICIPATION FINANCIÈRE	6
7. ACCÈS À UNE ENVELOPPE	7
8. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	7
8.1 PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES.....	7
8.2 OÙ PRÉSENTER UNE DEMANDE.....	8

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Téléfilm Canada offre un soutien financier aux festivals canadiens par l'entremise de deux instruments financiers : le volet compétitif soit le « *Programme Du talent à l'écran* » et le volet fondé sur la performance soit le « *Programme fondé sur la performance des festivals* ». Pour le *Programme fondé sur la performance des festivals*, des enveloppes sont réservées aux festivals qui réussissent à rejoindre les auditoires canadiens. Les festivals qui reçoivent une enveloppe disposent de plus d'autonomie, de latitude et de flexibilité pour le financement des activités de base de leur événement. Les festivals peuvent également être admissibles au financement du « *Programme Du talent à l'écran* », dans le cadre duquel Téléfilm Canada effectue une sélection parmi des événements qui lui sont présentés dans un environnement où la concurrence est extrêmement forte. Ces principes directeurs concernent le *Programme fondé sur la performance des festivals* (le « Programme »).

Téléfilm Canada administre la mise en application des principes directeurs à son entière discrétion, afin d'assurer que son financement soit accordé aux festivals qui en respectent les objectifs, l'esprit et l'intention. Se conformer aux principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm Canada. Pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs, ou de l'esprit et de l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm Canada prévaudra.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Web de [Téléfilm Canada](#); il contient de l'information pertinente et fait partie intégrante de ces principes directeurs. Téléfilm Canada se réserve le droit d'apporter au besoin des modifications aux présents principes directeurs ainsi qu'aux formulaires de demande.

2. OBJECTIFS, ESPRIT ET INTENTION

2.1 Objectifs

L'objectif principal du Fonds du long métrage du Canada (le « FLMC ») est d'accroître les auditoires canadiens des longs métrages canadiens. Ce Programme joue un rôle important dans l'atteinte de cet objectif en appuyant financièrement les festivals canadiens qui présentent une excellente feuille de route relativement aux trois points suivants :

- Rejoindre les auditoires canadiens;
- Présenter des longs métrages canadiens; et
- Contribuer à l'appréciation et à la notoriété du cinéma canadien.

2.2. Esprit et intention

Le FLMC reconnaît le succès des festivals qui réussissent à rejoindre les auditoires canadiens en leur accordant une aide financière pour leurs activités admissibles subséquentes (enveloppes fondées sur la performance). Les objectifs suivants régissent le système des enveloppes tout en constituant un mécanisme qui permettra d'atteindre l'objectif global du FLMC :

1. les enveloppes ne doivent être accordées qu'aux festivals qui réussissent le mieux à rejoindre les auditoires canadiens;

2. les enveloppes fondées sur la performance doivent comporter un montant suffisamment élevé pour éviter que les festivals n'aient à présenter de demande de financement complémentaire au volet compétitif; et
3. les enveloppes doivent offrir à ces festivals exceptionnels un soutien financier plus prévisible, une plus grande autonomie en matière de décisions et plus de souplesse quant à l'utilisation des fonds mis à leur disposition et ce, comparativement aux festivals qui doivent présenter leur demande dans le cadre du volet compétitif du *Programme Du talent à l'écran*.

En cas de changements au niveau de la gestion ou de la propriété d'un festival auquel une enveloppe a été accordée (tels la vente, une fusion, des changements au sein de la direction, etc.), Téléfilm Canada évaluera, à sa seule discrétion, si l'engagement des personnes qui ont contribué à la feuille de route de la société et au succès du festival en matière d'auditoires reste le même, et si le festival mérite toujours la plus grande autonomie et flexibilité que confère l'enveloppe fondée sur la performance. Si Téléfilm Canada, à son entière discrétion, estime que l'enveloppe fondée sur la performance ne sera pas utilisée selon l'esprit et l'intention du FLMC, ces fonds seront alors transférés au volet compétitif auquel tous les festivals peuvent présenter des demandes.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus du Programme sont les suivants :

- À court terme, offrir un financement de base transparent, flexible et prévisible aux festivals canadiens qui sont en mesure d'atteindre un seuil de rendement important.
- À moyen terme, accroître la notoriété des longs métrages canadiens auprès des auditoires canadiens.
- À long terme, contribuer à l'atteinte des objectifs généraux de Téléfilm Canada et du FLMC.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Requérants admissibles

Pour être admissible à une aide financière, un festival doit répondre à TOUS les critères d'admissibilité suivants :

- Atteindre un seuil de fréquentation minimal de 100 000 personnes au total lors de la projection de longs métrages¹ dans le cadre du festival.
- Soumettre un rapport standard d'évaluation du rendement conformément aux exigences de Téléfilm Canada.
- Compter au moins 3 ans d'existence.
- Être une société sous contrôle canadien, tel que stipulé aux sections 26 à 28 de la [Loi sur l'Investissement Canada](#).

¹ La durée d'un long métrage est de 75 minutes. Il peut s'agir d'un long métrage de fiction, d'un documentaire ou d'un film d'animation.

- Avoir un siège social au Canada et les activités de la compagnie devraient être exercées au Canada.
- Les membres du conseil d'administration et les membres du personnel clé responsables de l'organisation doivent être des citoyens canadiens tels que définis dans la [Loi sur la Citoyenneté](#) ou des résidents permanents du Canada, conformément à la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).
- Fournir les pièces justificatives quant à la stabilité financière de la société et du festival (notamment, ne pas accuser de déficits constants ou importants).
- Démontrer l'engagement qu'ont pris la société et le festival afin d'assurer une bonne gouvernance ainsi que l'approche adoptée à cette fin.

4.2 Coûts admissibles

Les coûts admissibles se limiteront à ceux qui sont reliés à la production du festival et qui ont été indiqués dans la proposition de projet approuvée par Téléfilm Canada, en tenant compte des points suivants :

- Habituellement, seules les dépenses engagées au Canada peuvent donner droit à une aide financière. Toutefois, Téléfilm Canada évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès de l'événement.
- Comme la demande de financement dépasse toujours les ressources disponibles, tout requérant qui engage des dépenses en s'attendant à bénéficier de la participation financière de Téléfilm Canada le fait à ses propres risques.

5. CALCUL DES ENVELOPPES

Ce Programme est doté d'un budget annuel, qui pourra changer d'une année à l'autre en fonction des ressources financières disponibles et des priorités globales du FLMC.

Dans le cadre de ce budget, Téléfilm Canada calculera et réservera un montant pour chaque festival admissible en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs du Programme par rapport à l'ensemble des festivals admissibles.

Les enveloppes fondées sur la performance pour un exercice financier donné² sont basées sur les rapports d'évaluation du rendement pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'exercice financier précédent (la « période de référence »).

Les critères de rendement pour les enveloppes fondées sur la performance sont les suivants :

- 20 % du budget total du Programme sera attribué en fonction de la capacité des festivals à atteindre des auditoires pour les longs métrages;
- 20 % du budget total du Programme sera attribué en fonction du nombre de longs métrages canadiens inscrits à la programmation des festivals;

² L'année financière de Téléfilm Canada est du 1^{er} avril au 31 mars.

- 20 % du budget total du Programme sera attribué en fonction de la capacité des festivals à générer des revenus; et
- 40 % du budget total du Programme sera attribué en fonction du niveau de financement reçu par le passé dans le cadre du programme Le Canada à l'affiche.

Dans les années à venir, Téléfilm Canada a l'intention de :

- Surveiller de près le calcul des enveloppes fondées sur la performance en fonction des objectifs, de l'esprit et de l'intention de ce Programme et du FLMC;
- Réduire l'importance du critère basé sur le niveau de financement reçu par le passé pour le remplacer par un critère de rendement basé sur les auditoires canadiens des films canadiens; et
- Prolonger la période de référence annuelle et adopter une moyenne mobile pour les données sur le rendement afin de minimiser l'impact des changements qui se produisent chaque année au sein du marché.

Les festivals, et plus particulièrement les festivals qui ont obtenu une enveloppe fondée sur la performance lors d'un exercice financier donné, sont avisés par les présentes de ne pas se fier aux pratiques et aux principes directeurs des années antérieures pour déterminer ou tenter de prévoir le montant de l'enveloppe qui pourrait leur être accordée au cours d'une prochaine année.

6. PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière de Téléfilm Canada aux festivals se fera sous la forme d'une contribution. Les conditions spécifiques relatives à cette contribution seront détaillées dans l'entente de contribution entre le festival et Téléfilm Canada.

Téléfilm Canada calculera annuellement le montant que chaque festival admissible pourra recevoir. Selon le rendement annuel du festival par rapport à l'ensemble des festivals admissibles, le niveau de son financement pourrait varier d'une année à l'autre.

Bien que le niveau du financement accordé à chaque festival puisse varier en fonction de son rendement annuel, une *Politique d'avertissement formel* sera mise en place pour les festivals qui ne réussissent pas à atteindre le seuil minimum de fréquentation de 100 000 personnes:

- a. Première année : une réduction de 10 % du financement, appliquée en fonction du financement reçu l'année précédente.
- b. Deuxième année : une réduction de 50 % du financement, appliquée en fonction du financement reçu l'année précédente.
- c. Troisième année : le festival sera ensuite considéré comme étant non admissible au Programme jusqu'à ce que le seuil minimum de fréquentation d'un total de 100 000 personnes soit de nouveau atteint.

L'aide financière, fondée sur la performance, et réservée à un festival admissible ne peut dépasser le moindre de 10 % du budget total approuvé du festival ou 750 000 \$.

Dans le cas où un festival admissible obtenait du financement auprès d'autres sources en sus de son budget approuvé par Téléfilm Canada, Téléfilm Canada pourrait réduire corrélativement le montant de son enveloppe.

7. ACCÈS À UNE ENVELOPPE

Les festivals qui détiennent une enveloppe fondée sur la performance jouissent d'avantages qui ne sont pas offerts aux autres festivals qui n'ont accès qu'au volet compétitif où la demande est forte et le processus de sélection hautement compétitif. L'accès à une enveloppe ne constitue pas un droit mais plutôt un privilège. **Sous aucune circonstance, les enveloppes fondées sur la performance ne peuvent être transférées ou cédées.**

8. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

8.1 Processus de dépôt des demandes

Étape 1

Les festivals admissibles qui désirent obtenir une enveloppe fondée sur la performance au cours d'un exercice financier donné doivent soumettre à Téléfilm Canada un rapport sur la performance pour l'édition précédente de leur festival qui a eu lieu entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'exercice financier précédent, au plus tard le 31 janvier.

Un exemplaire du [rapport sur la performance](#) est disponible sur le site Web de Téléfilm Canada.

Étape 2

Les festivals admissibles recevront, au plus tard à la mi-février, un avis écrit les informant du montant de leur enveloppe fondée sur la performance pour le prochain exercice financier. Téléfilm Canada se réserve le droit d'ajuster le montant si l'évaluation de la demande du festival le justifie.

Étape 3

Les festivals doivent soumettre leur formulaire de demande ainsi que le budget standard de Téléfilm dûment remplis, accompagnés de tous les documents requis, au moins dix (10) semaines avant le jour de l'ouverture du festival pour lequel une aide financière est demandée. Les décisions sont habituellement rendues de 8 à 10 semaines suivant la réception des demandes dûment remplies.

Étape 4

Les festivals doivent soumettre leur rapport de coûts final et leurs exigences en matière de versements selon la date prévue dans l'entente de contribution. Les festivals qui n'auront pas entièrement utilisé leur enveloppe à cette date limite perdront les fonds inutilisés de leur enveloppe. Toute somme restant dans leur enveloppe sera transférée à d'autres secteurs prioritaires dans le cadre du FLMC.

8.2 Où présenter une demande

Toutes les demandes sont traitées par les bureaux régionaux de Téléfilm Canada.

Présenter une demande en ligne

Pour accélérer le traitement des demandes, Téléfilm Canada encourage ses clients à soumettre leur demande par le biais de eTéléfilm®, un service en ligne rapide, sécuritaire et convivial. Les clients qui soumettent une demande par l'entremise de eTéléfilm® bénéficient du dépôt direct des versements de Téléfilm Canada. Pour s'inscrire en ligne, aller au www.telefilm.gc.ca/eTelefilm.

Présenter une demande par la poste

Les requérants doivent faire parvenir le formulaire de demande du Programme et le budget standard de Téléfilm dûment remplis, accompagnés de tous les documents requis, au bureau de Téléfilm Canada desservant leur région. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de l'agent de mise en oeuvre des programmes et des initiatives, Opérations – développement de l'industrie, tel qu'indiqué dans le site Web de [Téléfilm Canada](http://www.telefilm.gc.ca). Les agents sont à la disposition des requérants pour répondre à toute question relative à la demande ou aux documents requis.

Les demandes provenant des provinces de l'Ouest et des Territoires du Nord-Ouest doivent être envoyées au bureau de Vancouver. Les demandes provenant de l'Ontario et du Nunavut doivent être envoyées au bureau de Toronto. Le bureau de Montréal s'occupe de toutes les demandes en français provenant de l'ensemble du pays et des demandes en anglais provenant du Québec. Les provinces de l'Atlantique sont desservies par le bureau de Halifax. Les requérants doivent déposer leur demande au bureau approprié ci-dessus en fonction de l'emplacement de leur siège social.